

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements SH-2021-502, SH-2021-503, SH-2021-504, SH-2021-505 et SH-2021-508 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 23 août 2021, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les projets de règlement décrits ci-après :

- *Projet de Règlement SH-2021-502 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'apporter des correctifs à certaines normes applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue ainsi qu'à un bâtiment résidentiel.*

Les zones concernées par ce projet de règlement sont décrites dans le document joint au présent avis. Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant : <https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>.

Les articles 1, paragraphe 2°; 2; 5, paragraphes 2° et 3°; 6, paragraphe 2°; 9, paragraphe 2°; 10, paragraphes 2° et 3°; 11, paragraphe 2°, et les articles 12 et 13 sont susceptibles d'approbation référendaire.

- *Projet de Règlement SH-2021-503 modifiant le règlement de zonage 1406.*

Les zones concernées par ce projet de règlement sont décrites dans le document joint au présent avis. Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant : <https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>.

Les articles 10; 11, paragraphes 2° et 3°; 13 à 22; 24 à 26; 28 à 31; 33 à 39 et l'article 41 sont susceptibles d'approbation référendaire.

- *Projet de Règlement SH-2021-504 modifiant le Règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de l'arrondissement.

Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- *Projet de Règlement SH-2021-505 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'y insérer un chapitre sur les usages conditionnels.*

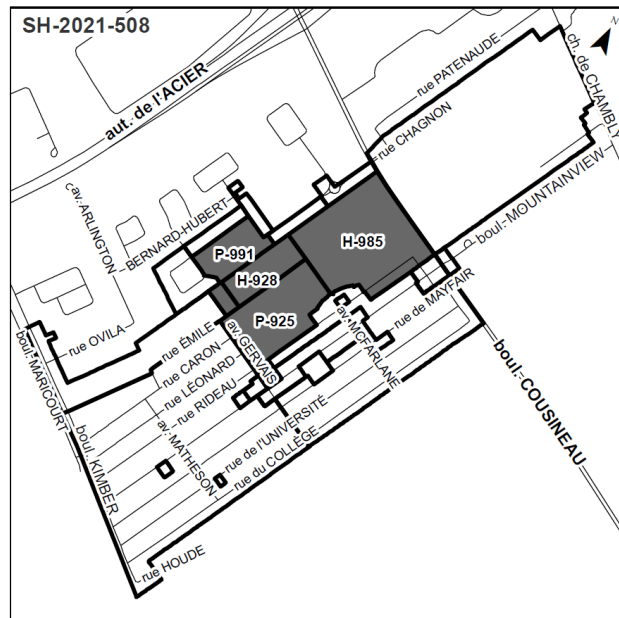
Les zones concernées par ce projet de règlement sont décrites dans le document joint au présent avis. Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant : <https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>.

L'article 2 est susceptible d'approbation référendaire.

- Projet de *Règlement SH-2021-508 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre la réalisation de la phase 4 du projet de développement du quartier Faubourg Cousineau (district des Maraîchers).*

Les zones concernées H-928, H-985, P-925 et P-991 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



2. La procédure concernant les assemblées publiques de consultation pour ces règlements est remplacée par une procédure écrite d'une durée de 15 jours.

Conséquemment, un document explicatif des projets de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : longueuil.quebec/fr/evenements à compter du 26 août 2021.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 26 août au 10 septembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 25 août 2021.

Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert